

*Convention de prix  
Marché informatique  
Visioconférence*

**Circulaire de la DAGE n° 2007-10 du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à la convention de prix correspondante à la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes de visioconférence pour le ministère de la justice et prestations associées**

NOR : JUSG0760045C

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Monsieur le premier président de la Cour de cassation ; Monsieur le procureur général près ladite Cour ; Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours ; Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Madame la procureure et Monsieur le procureur près lesdits tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice ; Monsieur le directeur de la Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire ; Monsieur le directeur général du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.*

Par circulaire en date du 17 juillet dernier, le garde des sceaux, ministre de la justice, a décidé d'une très importante accélération de l'implantation des nouvelles technologies dans les juridictions et les établissements pénitentiaires.

Un des outils évoqués dans ce cadre est l'utilisation de la visioconférence pour la communication au sein des services du ministère de la justice (1).

A court terme, ce plan d'équipement est pris en charge par la direction de l'administration générale et de l'équipement, sur la base du marché passé en application de la convention de prix relative à la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes de visioconférence au ministère (convention VISIO 2006).

Afin de permettre cette action, une reventilation des montants minimum et maximum hors taxes de la convention de prix (fixés dans la circulaire NOR JUS 05 600 80 C) est nécessaire et conduit à la répartition suivante :

	MONTANT MAXIMUM INITIAL (en euros)		MONTANT MAXIMUM après circulaire (en euros)	
DAGE/SDIT .....	200 000	800 000	1 075 000	4 300 000
DSJ .....	720 000	2 880 000	100 000	400 000
DAP .....	160 000	640 000	25 000	100 000
DPJJ .....	80 000	320 000	50 000	200 000
Divers à répartir .....	90 000	360 000	0	0
TOTAL .....	1 250 000	5 000 000	1 250 000	5 000 000

Afin de garantir le succès de cette importante opération, je vous remercie de bien vouloir éviter de lancer de nouveaux marchés et/ou de nouvelles acquisitions durant la phase de déploiement.

Par ailleurs, en vue d'une prochaine remise en concurrence, il est indispensable que vous me communiquiez vos besoins futurs de matériels de visioconférence en fonction de la typologie mise en œuvre dans le cadre de cette convention de prix.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice :  
*Le directeur de l'administration générale et de l'équipement,*  
R. HEITZ

(1) Au sein des juridictions, une salle d'audience par site va se voir équipée d'un système de visioconférence afin d'y permettre la tenue d'audiences ou d'auditions s'appuyant sur ce média.